



Protocole Architecte Accompagnateur de Parcours

Droits et obligations des architectes accompagnateurs de parcours

1. Objet du protocole

Le présent protocole définit les modalités d'intervention de 3F en qualité d'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) auprès des candidats engagés dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables à la VAE, du cahier des charges des personnes chargées de l'accompagnement des candidats fixé par l'arrêté du 3 juillet 2025, des exigences applicables au téléservice France VAE et du référentiel national qualité Qualiopi.

L'AAP accompagne le candidat dans la construction et la sécurisation de son parcours. Il adopte une posture de conseil, d'aide à la verbalisation et de facilitation, sans se substituer au candidat dans la production de son dossier de validation.

2. Principes et posture de l'AAP

Dans l'ensemble de ses interventions, 3F garantit :

- la probité, le sérieux et le professionnalisme ;
- la confidentialité des informations recueillies ;
- l'égalité d'accès à l'accompagnement ;
- la prévention de toute forme de discrimination ;
- la neutralité et l'impartialité dans l'analyse du projet ;
- la personnalisation du parcours en fonction de la situation, de l'expérience et des besoins du candidat ;
- une posture de conseil et d'aide à la verbalisation ;
- le respect de l'autonomie et des choix du candidat ;
- une information claire et accessible à chaque étape du parcours ;
- une charge d'accompagnement compatible avec la capacité d'intervention de 3F.

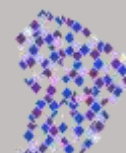
Aucun parcours standardisé n'est imposé au candidat. Les modalités et la durée de l'accompagnement sont définies en fonction de ses besoins et de son projet.

Ces principes reprennent directement les exigences du cahier des charges réglementaire de l'accompagnement VAE.

Validation par le candidat du parcours co-construit

Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour notification de recevabilité

Suivi du parcours candidat :



3. Accueil, information et analyse de la demande

Lors du premier contact, 3F présente au candidat :

- les principes et objectifs de la VAE ;
- les principales étapes du parcours ;
- le rôle respectif du candidat, de l'AAP, du certificateur et du jury ;
- les modalités d'accompagnement proposées par 3F ;
- les modalités de financement envisageables ;
- les conditions de réalisation de l'accompagnement ;
- les règles de confidentialité applicables ;
- les modalités d'accès et, le cas échéant, les possibilités d'aménagement liées à une situation de handicap.

L'AAP s'assure de la compréhension du candidat et recueille les informations nécessaires à l'analyse de sa demande.

Lorsque le projet ne relève pas du champ d'intervention de 3F ou lorsque la VAE ne paraît pas constituer le dispositif le plus pertinent au regard de la situation du candidat, celui-ci est informé et orienté vers un interlocuteur ou un dispositif adapté.

4. Diagnostic et choix de la certification

L'AAP accompagne le candidat dans l'analyse de son parcours, de ses expériences et de son projet afin de vérifier la pertinence d'une démarche VAE et d'identifier la certification ou les blocs de compétences susceptibles de correspondre aux compétences acquises.

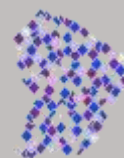
Cette étape comprend notamment :

- l'analyse du parcours professionnel, personnel, bénévole ou volontaire du candidat ;
- l'identification des activités significatives exercées ;
- la mise en relation de ces activités avec les attendus de la certification envisagée ;
- l'identification des éventuels écarts entre l'expérience du candidat et le référentiel ;
- la vérification de l'existence et de la validité de la certification visée ;
- l'identification, le cas échéant, des blocs déjà acquis, équivalences, dispenses ou prérequis ;
- la vérification de la pertinence du choix de certification.

L'AAP ne décide pas de la recevabilité du candidat : cette décision relève du ministère ou de l'organisme certificateur. Le dossier de faisabilité constitue le support permettant au certificateur de se prononcer.

1. Principes et posture de l'AAP

5. Élaboration du dossier de faisabilité



Lorsque le candidat poursuit son projet, l'AAP élabore avec lui le dossier de faisabilité conformément au modèle réglementaire et aux éventuelles modalités précisées par le certificateur.

Le dossier constitue une analyse personnalisée et individualisée mettant en relation les compétences développées par le candidat avec les attendus de la certification visée.

L'AAP :

- recueille les informations nécessaires à l'étude du parcours ;
- analyse les expériences et activités significatives du candidat ;
- établit un premier niveau de correspondance avec les compétences attendues ;
- identifie les éventuels écarts ou besoins complémentaires ;
- définit avec le candidat le parcours prévisionnel envisagé ;
- complète le dossier de faisabilité ;
- présente au candidat les conclusions de l'analyse et les préconisations formulées ;
- recueille sa validation selon les modalités applicables ;
- transmet le dossier au certificateur afin qu'il se prononce sur la recevabilité.

La recevabilité ne préjuge pas de la décision finale du jury.

6. Co-construction du parcours VAE

À partir du diagnostic et du dossier de faisabilité, 3F co-construit avec le candidat un parcours individualisé.

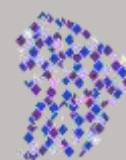
Celui-ci peut notamment comporter :

- un accompagnement méthodologique à la constitution du dossier de validation ;
- des temps de travail individuel accompagnés ;
- des temps collectifs lorsque ceux-ci sont pertinents ;
- des recherches ou travaux personnels ;
- des actes formatifs permettant de répondre à un besoin identifié ;
- une période de mise en situation professionnelle lorsqu'elle est pertinente et réalisable ;
- une préparation à l'entretien avec le jury ;
- une préparation à une éventuelle mise en situation professionnelle prévue par la certification.

Une feuille de route est établie afin de permettre au candidat de visualiser les différentes étapes de son parcours, les objectifs, les échéances et les actions à réaliser. Le parcours peut être ajusté en cours d'accompagnement lorsque l'évolution de la situation ou des besoins du candidat le justifie.

7. Financement du parcours

3F informe et conseille le candidat sur les principales possibilités de financement



mobilisables en fonction de sa situation.

Selon les dispositifs et les conditions applicables, le financement peut notamment être recherché via le Compte personnel de formation (CPF), l'employeur, un OPCO, France Travail, une Région ou d'autres dispositifs mobilisables.

La recherche et la mobilisation du financement relèvent toutefois de la responsabilité du candidat, l'AAP intervenant dans une fonction d'information, de conseil et d'accompagnement aux démarches.

Le financement peut notamment concerner l'accompagnement au dossier de faisabilité, l'accompagnement VAE, certains actes formatifs complémentaires et, sous conditions, certains frais liés au jury.

Lorsque le parcours est mobilisé via Mon Compte Formation, les conditions de financement et de facturation applicables sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme en vigueur.

8. Accompagnement à la rédaction du dossier de validation

L'AAP accompagne le candidat dans l'identification, la description et l'analyse des expériences permettant de démontrer les compétences attendues par la certification.

L'accompagnement vise notamment à aider le candidat à :

- sélectionner les situations professionnelles ou extra-professionnelles les plus pertinentes ;
- expliciter son activité et son niveau de responsabilité ;
- identifier les compétences mobilisées ;
- prendre du recul sur ses pratiques ;
- mettre en relation son expérience avec les attendus du référentiel ;
- structurer et organiser son dossier ;
- identifier les éléments permettant d'illustrer ou d'étayer ses activités ;
- respecter les attendus et échéances communiqués par le certificateur.

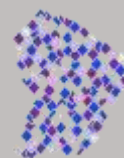
Le dossier de validation demeure une production personnelle du candidat. L'AAP apporte méthode, questionnement, conseil et aide à la verbalisation mais ne rédige pas le dossier à sa place. France VAE décrit également le dossier de validation comme le document rédigé par le candidat permettant au jury d'apprécier son expérience et ses compétences.

9. Suivi et traçabilité du parcours

3F assure le suivi du parcours du candidat et conserve les éléments de traçabilité nécessaires à la réalisation et à la justification de l'accompagnement.

Selon les modalités du parcours, cette traçabilité peut notamment comprendre :

- les rendez-vous réalisés ;



- les feuilles d'émargement ou justificatifs de réalisation ;
- la feuille de route ;
- les comptes rendus ou feuilles de suivi ;
- les travaux ou étapes réalisés ;
- les échanges nécessaires au suivi du parcours ;
- les évaluations et bilans intermédiaires ;
- les éventuels ajustements du parcours.

En cas d'absence, de difficulté ou de risque d'abandon, 3F prend contact avec le candidat afin d'en identifier les causes et recherche, lorsque cela est possible, une solution permettant de sécuriser la poursuite du parcours.

10. Accessibilité et situation de handicap

3F veille à favoriser l'accès à la VAE des personnes en situation de handicap et à prévenir toute discrimination dans l'accès ou le déroulement de l'accompagnement.

Les besoins spécifiques du candidat peuvent être identifiés dès l'entrée dans le parcours ou à tout moment de celui-ci.

Lorsque cela est nécessaire, 3F étudie avec le candidat les possibilités d'adaptation des modalités d'accompagnement, des outils, des supports, du rythme ou de l'organisation du parcours.

Lorsque les besoins nécessitent une expertise ou des moyens ne relevant pas directement de 3F, le candidat peut être orienté vers les acteurs et ressources spécialisés compétents.

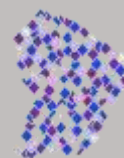
11. Préparation au jury

Avant le passage devant le jury, l'AAP accompagne le candidat dans sa préparation. Cette préparation peut notamment porter sur :

- la compréhension du rôle et des attentes du jury ;
- la présentation synthétique du parcours et du projet ;
- l'explicitation des activités et compétences présentées dans le dossier ;
- la préparation aux questions susceptibles d'être posées ;
- la posture et la communication orale ;
- la gestion du temps et du stress ;
- la préparation à une éventuelle mise en situation professionnelle.

Des simulations ou mises en situation peuvent être proposées en fonction des besoins du candidat.

L'AAP ne peut garantir l'obtention totale ou partielle de la certification, la décision relevant exclusivement du jury compétent.



12. Résultats du jury et suivi post-jury

À l'issue du jury, le candidat peut obtenir une validation totale, une validation partielle ou une non-validation, selon les règles applicables à la certification concernée.

3F propose un temps d'échange permettant au candidat d'analyser la décision et, lorsque cela est nécessaire, les préconisations du jury.

En cas de validation partielle ou de non-validation, l'AAP peut accompagner le candidat dans l'élaboration d'un plan d'action permettant d'identifier les suites possibles : acquisition d'expérience complémentaire, formation, nouvelle présentation, évolution du projet ou toute autre action pertinente.

Ce principe existait déjà dans ton protocole 2023 et reste pertinent.

13. Confidentialité et protection des données

Les informations recueillies au cours du parcours VAE sont traitées dans le respect de la confidentialité et des dispositions applicables à la protection des données personnelles. Seules les informations nécessaires à la réalisation, au suivi, au financement et à la justification du parcours sont recueillies et transmises aux personnes ou organismes habilités à les recevoir.

Les documents et informations concernant le candidat sont conservés pendant les durées nécessaires au respect des obligations légales, réglementaires, contractuelles et liées aux dispositifs de financement mobilisés.

14. Amélioration continue

3F inscrit son activité d'accompagnement VAE dans une démarche d'amélioration continue.

Les retours des candidats, résultats des questionnaires de satisfaction, réclamations, difficultés rencontrées, résultats aux jurys et évolutions réglementaires sont analysés afin d'identifier les éventuelles actions correctives ou d'amélioration.

3F assure une veille sur les évolutions relatives à la VAE, aux certifications professionnelles, aux modalités de financement et aux exigences des certificateurs afin d'actualiser ses pratiques et ses outils.

Document interne 3F – Protocole Architecte Accompagnateur de Parcours VAE

Version 2 – Août 2026

Pilote du processus : Direction / Référent VAE

Révision : à chaque évolution réglementaire significative et au minimum lors de la revue documentaire annuelle

